

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 30 août 2000

Demandeur : Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)

Question 12 **Référence : Pièces SCGM-2, document 1 page 60, item 5.2.9 (Associations de clients pour l'équilibrage)**

Contexte : Contrairement à certains des autres services (M, C et T) pour lesquels vous suggérez qu'il n'y a peu ou pas d'intérêt pour les clients à s'associer, on ne retrouve aucune telle mention dans le texte relatif à la possibilité pour les clients de s'associer pour le service d'équilibrage, que ce soit celui du distributeur ou d'un autre fournisseur.

Demande :

- a) Veuillez élaborer sur l'intérêt ou les avantages que pourraient retirer les clients en s'associant pour le service d'équilibrage, que ce soit celui du distributeur ou d'un autre fournisseur. Pour les fins de votre réponse, veuillez commenter l'exemple d'une usine d'asphalte dont la consommation est essentiellement l'été qui choisirait de s'associer avec des clients « chauffage ».
-

Réponse

Nous ne sommes pas en mesure de répondre à cette question pour l'instant.

Nous avons constaté, lors des dernières semaines, que le tarif d'équilibrage qui utilise les pointes propre à chaque client (donc somme des pointes non-coïncidentes) ne génère pas les revenus requis pour couvrir les coûts d'équilibrage alloués selon une pointe coïncidente. Nous devons donc revoir les paramètres du tarif d'équilibrage, vraisemblablement le C et le multiplicateur, afin de s'assurer que les revenus générés seront égaux aux coûts.

Dès que cette modification sera terminée, nous répondrons à la présente question.

Nous prévoyons apporter la révision nécessaire au tarif d'équilibrage au cours des prochains jours.